



DIRECTIVE ECOLE&CULTURE ET SORTIES-SESAC ACHATS DE PRESTATIONS SCOLAIRES dans les domaines du sport, du développement durable, des arts, des sciences et de la citoyenneté	
NO DE RÉFÉRENCE : D.SESAC.01	Activités/Processus : Pilotage et surveillance art, sport et citoyenneté à l'école
Entrée en vigueur: 26.04.2021	Version et date : 05.02.2021 Remplace les versions : 01.10.2019
Date d'approbation du SG: 26 avril 2021	
Date de validation de la DGRQ : 26 avril 2021	
Responsable de la directive: Directeur du SESAC	

I. Cadre
1. Objectif(s)
Définir les modalités d'achat de représentations ou d'activités scolaires par le SESAC.
2. Champ d'application
La directive s'applique aux enseignants, directions d'établissements, aux collaborateurs du SESAC et aux partenaires du DIP
3. Personnes de référence
Collaborateurs et collaboratrices du SESAC
4. Documents de référence
<ul style="list-style-type: none"> • Arrêt du Tribunal Fédéral du 7 décembre 2019 • Loi sur l'instruction publique (LIP) C 1 10 art. 13 • Loi sur la culture (LCulture) C 3 05 art. 9, et LRTCulture (LRT-2) A 2 06 • Loi sur le sport (LSport) C 1 50 art. 8 et LRTSport (LRT-3) A 2 07 • Loi sur l'action publique en vue d'un développement durable A 2 60 • Loi sur la biodiversité M 5 15 et les règlements y relatifs • Plan d'études romand • Plan d'études du secondaire II

Nota Bene : Dans le but de simplifier la lecture de cette procédure, les termes qui se rapportent à des personnes exerçant des charges, mandats ou fonctions (directeurs, chefs de service, collaborateurs, etc.) s'appliquent indifféremment aux hommes et aux femmes.

II. Directive détaillée

1. Préambule

Le service écoles et sport, art, citoyenneté (SESAC) est un service transversal rattaché au secrétariat général du DIP. Il a pour mission de coordonner des projets avec des organismes publics et privés du canton, actifs dans les domaines du sport, du développement durable, des arts, des sciences et de la citoyenneté.

Son but est de proposer un accès à l'ensemble des élèves aux arts, au développement durable, au sport, aux sciences et à la citoyenneté, et de favoriser la participation citoyenne des jeunes dans une perspective d'intégration sociale, culturelle et civique.

Dans ce cadre, il est amené à acheter des prestations ou à payer des billets d'entrée à des manifestations pour les élèves du département via Ecole&Culture et Sorties-Sesac.

Toute sortie dans les domaines précités est, en principe, prise en charge par le service pour autant qu'elle ait un ancrage dans un projet pédagogique correspondant aux objectifs des plans d'études romand (PER).

Afin de répondre aux principes d'égalité et d'équité de traitement tant vis-à-vis des différents organismes partenaires du DIP que de l'ensemble des élèves de tous les degrés et toutes les filières d'enseignement, et pour garantir une utilisation optimale des budgets à disposition, la contribution financière du SESAC sera limitée en principe à trois activités par classe pour une année scolaire (y compris les propositions d'École&Culture).

Les manifestations offertes (par les organismes partenaires, les communes) ne sont pas prises en compte.

Cette directive a pour objectif de définir le périmètre et les modalités de la prise en charge financière via Ecole&Culture et Sorties-Sesac. Elle s'applique à l'ensemble des établissements scolaires du régulier ainsi qu'à tous les établissements de l'enseignement spécialisé y compris ceux du secteur subventionné selon la liste en annexe 1.

2. Définitions

Billet : carton/papier/support numérique donnant accès à une prestation.

Justificatif : support attestant de la venue d'une classe à une manifestation prise en charge par le budget du SESAC, par exemple le formulaire billets en ligne sur le site d'Ecole&Culture (<https://edu.ge.ch/site/ecoleetculture/formulaires-utiles-sorties/>) ou une liste signée par l'enseignant mentionnant l'établissement scolaire, le nom de l'enseignant, le sigle de la classe (si existant) ainsi que le nombre d'élèves.

Demande de quota : toute demande d'un préachat de billets-élèves par un organisme externe, fondée sur une estimation de fréquentation pour une manifestation ponctuelle ou pour une (demi-)année scolaire.

Manifestation : toute activité proposée aux élèves, quelle que soit sa forme (concert, spectacle, projection, visite, atelier, ...)

Manifestation publique sur temps scolaire : toute manifestation qui a lieu sur temps scolaire et qui est également ouverte au même moment au grand public (visite de musée, projection d'un film lors d'une séance publique dans un cinéma, compétition sportive, ...).

Manifestation scolaire : toute manifestation organisée uniquement pour une/des classe(s) ou une/des groupe(s) d'élèves dans le cadre scolaire (spectacle dans les communes ou proposé par un organisme culturel, projection d'un film destinée uniquement aux élèves, atelier, ...).

Manifestation en soirée : toute manifestation ouverte au grand public et qui a lieu hors temps scolaire, généralement en soirée (spectacle, concert, projection, ...).

3. Périmètre des prestations prises en charge financièrement

Sont inclus dans la prise en charge :

- Le paiement de billets pour des manifestations publiques sur temps scolaire.
- L'achat de manifestations scolaires, sur demande exclusivement de l'organisateur de la manifestation.
- Les manifestations auxquelles la présence des élèves est obligatoire.

- La prise en charge partielle de billets pour des manifestations en soirée, sur demande de quota par l'organisateur.
- Les manifestations qui ont lieu dans le canton de Genève et, en principe, qui sont organisées par des organismes domiciliés dans le canton.
- Les manifestations organisées par le SESAC, notamment Ecole&Culture, Ecole&Sport, DIP21, ...

Sont exclues de la prise en charge :

- Les manifestations qui ont lieu dans un établissement ou qui sont réservées aux élèves d'un seul établissement. Dans ce cas, la manifestation est à la charge de celui-ci.
- Les manifestations dont l'inscription n'est pas ouverte à l'ensemble des élèves du canton (par exemple, une manifestation qui serait proposée par une commune pour les élèves de la commune uniquement).
- Les manifestations culturelles incluses dans les prestations subventionnées par les communes au sens de l'article 6 alinéa 3 de la loi sur la répartition des tâches entre le canton et les communes en matière de culture.
- Les manifestations auxquelles la participation des élèves est fortement recommandée.

4. Procédure d'achat de manifestations scolaires culturelles/artistiques via Ecole&Culture

Ecole&Culture est un dispositif permettant à plus de 150'000 élèves de l'enseignement primaire, du secondaire et du spécialisé de bénéficier de prestations culturelles tout au long de l'année scolaire.

Ecole&Culture primaire

Tout projet culturel ou artistique à l'attention des élèves de l'enseignement primaire et du spécialisé doit être soumis avant le 31 janvier à Ecole&Culture primaire (ecoleculture.ep@etat.ge.ch) en suivant la procédure publiée sur internet (<https://edu.ge.ch/site/ecoleetculture/>). Les projets doivent porter sur l'année scolaire suivante.

Le conseiller culturel responsable décide de l'inclusion d'un projet ou non dans l'offre d'Ecole&Culture ; pour certains projets, le jury du primaire peut être consulté.

Si le projet est accepté, Ecole&Culture élabore un devis ou un contrat d'achat de prestations qui définit le nombre de prestations proposées, le nombre d'élèves concernés ainsi que le montant de l'achat de la prestation.

Sur justificatifs bien documentés, notamment en lien avec l'actualité, une manifestation culturelle scolaire peut toutefois être achetée exceptionnellement en cours d'année sur demande anticipée d'au moins un mois auprès d'Ecole&Culture (notamment projection de films).

Le paiement de la prestation a lieu après l'événement sur présentation d'une facture et du justificatif de la présence des classes (formulaire billets en ligne sur le site d'Ecole&Culture : <https://edu.ge.ch/site/ecoleetculture/formulaires-utiles-sorties/> ou liste des classes avec signature de l'enseignant).

Ecole&Culture secondaire I et II

Les propositions d'achat de manifestations scolaires culturelles (spectacles, visites, ateliers, projections de films, ...) qui concernent les élèves du secondaire I et II et du spécialisé correspondant à ces classes d'âge sont soumises aux conseillers culturels responsables (pour le secondaire I : ecoleculture.co@etat.ge.ch et pour le secondaire II : ecoleculture.es2@etat.ge.ch).

Le dossier de demande est déposé auprès d'Ecole&Culture selon les calendriers spécifiques aux deux degrés d'enseignement.

Les conseillers culturels responsables décident de l'inclusion d'un projet ou non dans l'offre d'Ecole&Culture; pour certains projets, les commissions Ecole&Culture peuvent être consultées.

Si le projet est accepté, Ecole&Culture élabore un devis ou un contrat d'achat de prestations qui définit le nombre de prestations proposées, le nombre d'élèves concernés, ainsi que le montant de l'achat de la prestation.

Le paiement de la prestation a lieu après l'événement sur présentation d'une facture et du justificatif de la présence des classes (formulaire billets en ligne sur le site d'Ecole&Culture : <https://edu.ge.ch/site/ecoleetculture/formulaires-utiles-sorties/> ou liste des classes avec signature de l'enseignant).

Ecole&Culture, manifestation culturelle/artistique en soirée

Ecole&Culture peut prendre en charge une partie des billets lors de manifestations publiques hors temps scolaire.

La venue d'une classe à une manifestation en soirée peut difficilement être anticipée. Dès lors, la contribution d'Ecole&Culture à des achats de billets se fait en général sur une demande de quota préalable par l'organisme concerné selon le processus suivant :

- **Avant le 30 août** (pour une manifestation entre septembre et décembre) et **le 30 décembre** (pour une manifestation entre janvier et juin), l'organisme demande un quota de billets qu'il pense réserver pour la venue de classes pendant la durée souhaitée (durée de la manifestation, année scolaire, tous les 6 mois) auprès d'ecoleculture@etat.ge.ch.
- Ecole&Culture valide par courriel le quota auprès de l'organisateur avant la manifestation.
- Après la manifestation, l'organisateur envoie à Ecole&Culture une facture avec le justificatif de la présence des classes (formulaire billets en ligne sur le site d'Ecole&Culture : <https://edu.ge.ch/site/ecoleetculture/formulaires-utiles-sorties/> ou liste des classes avec signature de l'enseignant).

5. Procédure et conditions d'achat de manifestations scolaires dans les domaines du sport, de la citoyenneté et des sciences via Sorties-Sesac

Le SESAC a été doté d'un budget spécifique suite à la publication de l'arrêt du Tribunal fédéral du 7 décembre 2017 exigeant la gratuité pour les parents de l'école publique. Il vise à combler ce qui était précédemment financé par un apport des parents. Il concerne exclusivement l'enseignement obligatoire. Il n'est pas destiné à acheter de nouvelles prestations visant à augmenter l'offre.

Pour les projets en lien avec les arts et la culture, se référer ci-dessus.

Deux conditions doivent être remplies pour une éventuelle entrée en matière. Selon un principe d'ouverture et d'égalité de traitement, le SESAC achète des manifestations scolaires pour autant :

- qu'elles soient organisées hors de l'établissement ;
- que les inscriptions soient ouvertes à l'ensemble des élèves du canton.

L'organisateur soumet alors un descriptif du projet au SESAC (sesac@etat.ge.ch copie à see@edu.ge.ch et/ou

omp-deef@etat.ge.ch, pour l'enseignement spécialisé y compris le secteur subventionné) contenant un résumé du projet qui précise les visées pédagogiques, les années de scolarité d'enseignement, le nombre d'élèves concernés, le lieu, les dates, les heures et la durée de la manifestation scolaire, ainsi que le montant global demandé.

La demande de prise en charge par le SESAC doit lui parvenir au plus tard **4 mois avant la manifestation**. Aucun dossier ne sera pris en considération hors de ce délai.

Si le projet est accepté, le SESAC élabore un devis ou un contrat d'achat de prestations qui définit le nombre de prestations proposées, le nombre d'élèves concernés, ainsi que le montant de l'achat.

Après la manifestation, l'organisateur envoie au SESAC une facture avec le justificatif de la présence des classes (formulaire-type rempli ou liste des classes avec signature de l'enseignant).

Si une manifestation scolaire est prise en charge par le SESAC, l'organisateur s'engage à :

- ouvrir la manifestation scolaire à l'ensemble des élèves du canton en étant équitable (par exemple, éviter les inscriptions d'un seul établissement).
- utiliser les voies usuelles de communication du DIP (sites internet si existants, bulletin d'information de la direction générale, commissions culturelles) afin de toucher tous les établissements. Toute communication à une école en particulier est exclue. Une information transmise de gré à gré annule la participation financière du SESAC.

6. Procédure de contribution à l'achat de billets pour une manifestation publique ou en soirée pour les domaines du sport, de la citoyenneté, du développement durable et des sciences via Sorties-Sesac

Le SESAC peut prendre en charge tout ou partie des billets lors de manifestations publiques.

La venue d'une classe à une manifestation publique hors de l'établissement ou hors du temps scolaire peut difficilement être anticipée. Dès lors, la contribution du SESAC à des achats de billets se fait via une demande spécifique de l'enseignant, avec copie à la direction d'établissement, à sesac@etat.ge.ch (cf. procédure annexée à la directive *sorties scolaires*).

Le SESAC ne paiera aucune facture sans accord préalable de sa part.

Pour toute question : sesac@etat.ge.ch – T. 022 546 66 60

Annexe 1 : liste des institutions privées subventionnées pouvant faire appel à un soutien du SESAC pour des élèves de l'enseignement primaire, secondaire I et II

Organisme	Institution	Adresse	Lieu	Directeur/trice
ASTURAL	Arc-en-Ciel	Route de Soral 12	1232 Confignon	Patrice Govaerts
ASTURAL	Horizon	Quai du Sujet 34	1201 Genève	Benoît Thévenoz
ASTURAL	La Châtelaine	Route de Vernier 92	1219 Châtelaine	Jean-Daniel Millet
ASTURAL	Le Lignon	Av. du Lignon 61	1219 Le Lignon	Pietro Santoro
CLAIR-BOIS	Chambésy	Ch. William- Barbey 20	1291 Chambésy	Marc Gance
CLAIR-BOIS	Lancy	Av. du Petit- Lancy 7	1213 Petit- Lancy	Marc Gance
ENSEMBLE	La Petite Arche	Av. Ernest-Pictet 40	1203 Genève	Véronique Auguste
ENSEMBLE	L'Atelier	Rue du Vidollet 23	1202 Genève	Véronique Auguste
EPA	Ecole protestante d'altitude	Ch. Mont Désir 2	1264 St- Cergue	Olivier Girardet
SGIPA	Ecole SGIPA	Ch. Dupuy 20	1231 Conches	Marc Chapelle
VOIE LACTEE	Ecole La Voie Lactée	Rue des Arpenteurs 7	1217 Meyrin	Roland Russi
AGAPé	Ecole de Salvan	Le Crêtelet 11	1922 Salvan	Olivier Mottier
ARC	L'ARC, une autre école	Ch des Cavaliers 5	1224 Chêne- Bougerie	Pierre-Yves Duparc

Pour rappel, seules les prestations qui ont lieu sur le territoire du canton de Genève peuvent être prises en charge.